

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FEVRIER 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur GUEUR (à Madame SONNERY)
Madame SEYTIER (à Monsieur de BOISSIEU)
Madame ARMAND (à Monsieur le Maire)
Monsieur LARBI (à Madame MEYZONNY)

ABSENTS :

Madame ARBORE
Madame PONCET
Monsieur RIBIERE
Madame ARENA
Monsieur KARTAL

Le quorum est atteint

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

2025.02.07 **DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE STATIONS DE RECHARGE PAR L'OPÉRATEUR IZIVIA EXPRESS**

(Rapporteur : Thierry DEROUBAIX)

Nomenclature – 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

La Ville d'Ambérieu-en-Bugey souhaite soutenir le développement de l'électromobilité sur son territoire et s'inscrire ainsi dans une dynamique de mobilité durable répondant aux enjeux de nécessaire transition énergétique et de santé publique.

Pour satisfaire cet objectif, la Ville a lancé en septembre 2024 et dans les conditions définies à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le financement, l'installation et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) sur le domaine public communal.

La Ville a ainsi pu recueillir les projets d'investissements portés par deux opérateurs économiques privés.

Après analyse des intentions de déploiement annoncées par les deux sociétés, la Ville propose aujourd'hui d'accompagner la société IZIVIA EXPRESS dans l'implantation de 14 points de charge répondant aux besoins identifiés.

Pour ce faire et conformément à l'article L. 2122-1 du CG3P, il convient que la Ville délivre à la société IZIVIA EXPRESS, l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour le financement, l'installation et l'exploitation d'IRVE.

Le projet de convention définissant les conditions administratives, techniques et financières de ladite occupation est joint à la présente délibération.

Il convient désormais d'en approuver les termes.

La Commission Municipale **Urbanisme, Bâtiments, Cœur de Ville, Voirie et aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable et Agenda 21**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Tranquillité publique et nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **25 février 2025** a émis un avis **FAVORABLE**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

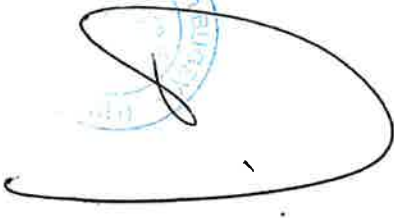
1. **D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour le financement, l'installation et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques à signer avec l'opérateur économique IZIVIA EXPRESS et jointe en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et éventuels avenants.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

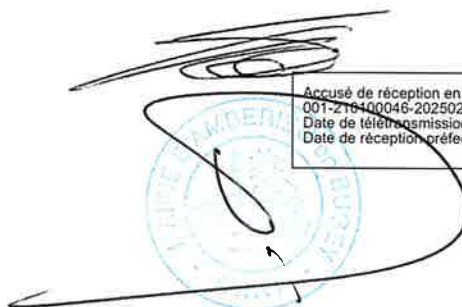
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 05 MARS 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-216100046-20250228-DEL 2025_02_07-DE
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025
2